

Recrutement, accompagnement et évaluation des agents non-titulaires (contractuels)

1/Recrutement

Pour toutes candidatures en tant qu'enseignants non-titulaires (contractuels) :
contacter les services de la DIPE 5 du rectorat à l'adresse:

Morgane Blaie

- [test de sauvetage aquatique](#)(lien vers vidéo)

2/Accompagnement

Les professeur.e-s non-titulaires et les maitres auxiliaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de documentation et de psychologue dans les services de l'Education Nationale.

Conformément à la circulaire 2017-038 du 20 mars 2017 sur les conditions de recrutement et d'emploi des enseignants contractuels, ceux-ci doivent bénéficier d'une évaluation professionnelle au moins tous les trois ans. Un arrêté du 29 août 2016 précise selon quelles modalités doit être réalisée cette évaluation.

L'académie de Nantes a mis en place un protocole sur l'évaluation et l'accompagnement des agents non titulaires reposant sur les principes fixés par l'arrêté du 29 août précité et reprenant en les aménageant les critères d'évaluation des enseignants titulaires dans le cadre des rendez-vous de carrière.

Année 1 : Mise en place de l'accompagnement, visite et entretien conseils.

- Un tutorat est mis en place, si besoin, pour accompagner les débuts dans l'enseignement.
- Une inspection est programmée par un chargé de mission ou l'IA-IPR EPS. Cette première inspection prend la forme d'une visite conseil.
- Un entretien conseil est également conduit par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de service.
- Le rapport et le compte rendu de l'entretien conseil donneront lieu à des préconisations en termes de formation pour l'agent.

Année 2 : Rapport d'inspection, compte rendu d'évaluation professionnelle et appréciation générale.

- Avis sur le renouvellement du contrat par l'inspecteur et le chef d'établissement ou de service.

Année 3 : Compte rendu d'évaluation professionnelle

- Entretien avec le chef d'établissement ou de service et, en fonction de l'évaluation de l'année 2, le cas échéant, nouvelle inspection.

- Avis sur le renouvellement du contrat par l'inspecteur en cas de nouvelle inspection sinon report à l'identique de l'évaluation de l'année précédente.
- Évaluation du chef d'établissement qu'il y ait ou non une nouvelle inspection.

Année 4 : Compte rendu d'évaluation professionnelle

- Entretien avec le chef d'établissement ou de service
- En fin d'année, avis sur le renouvellement du contrat par l'inspecteur par report à l'identique de l'évaluation de l'année précédente.
- Évaluation du chef d'établissement avec avis sur le renouvellement du contrat.

Année 5 : Rapport d'inspection, compte rendu d'évaluation professionnelle et appréciation générale

- Inspection et entretien avec le personnel de direction.
- Avis sur le renouvellement de contrat par l'inspecteur et le chef d'établissement ou de service.
- À l'issue de 6 années complètes et d'une évaluation positive : proposition d'un CDI

Circulaire 20/03/2017 : [conditions de recrutement des agents contractuels](#) (pdf)

Décret 29/08/2016 : [recrutement des agents contractuels](#) (pdf)

[procédure d'inspection et de recrutement des professeurs contractuels](#) (pdf)

3/Evaluation

"Les principes retenus concernant l'évaluation des enseignants non-titulaires sont les suivants :

Le recteur rédige une appréciation générale se fondant sur un rapport d'inspection et un compte rendu d'évaluation professionnelle sur la manière de servir de l'agent. Le rapport d'inspection est complété par une grille d'évaluation.

Le compte rendu d'évaluation professionnelle est constitué d'une grille d'évaluation et d'une appréciation littérale. Il est complété par le chef d'établissement, son adjoint ou le chef de service, après un entretien professionnel.

Vous trouverez ici [la grille d'évaluation des agents non titulaires](#) (word)

Pour plus de précisions sur les compétences évaluées télécharger [les descripteurs](#) (pdf)